

Adaptation de la procédure de qualification 2020 dans la profession « Employé-e de commerce CFC » – explications concernant les entretiens professionnels

Situation initiale

L'ordonnance du Conseil fédéral et les lignes directrices du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) relatives à l'adaptation de la procédure de qualification 2020 n'autorisent pas la tenue d'examens finaux écrits jusqu'au 16 octobre 2020.

Pour les personnes ayant échoué à l'examen, cela signifie qu'elles doivent répéter l'examen écrit sous la forme d'un entretien professionnel.

Pour les personnes admises à la procédure de qualification en dehors du cadre d'une filière réglementée (art. 32 OFPr), deux entretiens professionnels seront menés, l'un dans la partie entreprise, l'autre dans la partie école de la procédure de qualification. Il a ainsi été possible de réaliser une solution qui répond aux besoins des adultes et prend en compte l'expérience professionnelle et de vie des candidates et candidats.

Les présentes explications viennent compléter la feuille d'information de la CSBFC du 1^{er} mai 2020 relative à la procédure de qualification 2020 et sert de base à la planification des entretiens professionnels.

1. Dates

Pour la tenue des entretiens professionnels et la remise des notes, les cantons ont communiqué le 11 mai 2020 les dates suivantes :

- Les **entretiens professionnels** auront lieu **entre le 15 juin 2020 et le 3 juillet 2020** (semaines 25 à 27).
- La **remise des notes** à l'office de la formation professionnelle compétent sera effectuée le plus rapidement possible, au plus tard le **17 juillet 2020**.

2. Organisation et mise en œuvre

Les responsables des parties entreprise et école de la procédure de qualification se chargent de l'organisation et de la mise en œuvre des entretiens professionnels. Ils veillent à ce que les plans de protection soient respectés.



3. Durée et contenu des entretiens professionnels

3.1 Candidates et candidats qui répètent l'examen

L'entretien professionnel dure **30 minutes** (il n'y a pas de temps de préparation). Pour ce qui est du niveau d'exigence et du contenu, il se base sur l'examen écrit et les dispositions du plan de formation. Dans l'entretien professionnel, les candidates et candidats prouvent qu'elles ou ils disposent du savoir approprié et sont capables de reconnaître les tenants et aboutissants d'une situation donnée.

L'entretien professionnel est mené par deux enseignant-e-s issu-e-s du domaine de qualification scolaire correspondant ou par deux expert-e-s de la branche de formation et d'examens correspondante dans le domaine de qualification « pratique professionnelle – écrit ». Cet entretien se présente sous la forme d'un examen individuel. Pour chaque domaine de qualification qui doit être réexaminé, un entretien professionnel doit être mené.

Les dispositions actuelles des différentes branches de formation et d'examens s'appliquent en cas de répétition de l'examen « Pratique professionnelle – orale ».

3.2 Candidates et candidats selon l'art. 32 OFPr

Partie entreprise

Conformément aux dispositions de l'ordonnance sur la formation, l'entretien professionnel dure **30 minutes** (il n'y a pas de temps de préparation). La note compte comme note finale de la partie entreprise de l'examen de fin d'apprentissage.

L'entretien est mené par deux expert-e-s aux examens conformément aux dispositions des branches de formation et d'examens. Le concept de la CIFIC Suisse relatif à l'examen de fin d'apprentissage « Pratique professionnelle – oral » (entretien professionnel et jeu de rôles) des adultes selon l'art. 32 OFPr s'applique à la branche de formation et d'examens « Services et administration ».

Les candidates et candidats prouvent qu'elles ou ils sont capables d'évaluer leur expérience pratique et disposent de capacités professionnelles.

Partie scolaire

L'entretien professionnel (correspondant à un entretien d'examen structuré) dure **45 minutes** (il n'y a pas de temps de préparation). La note compte comme note finale de la partie entreprise de l'examen de fin d'apprentissage.

L'entretien professionnel comprend les domaines « langue standard », « information/communication/administration » (ICA) et « Économie et société » (E&S) et se fonde, pour ce qui est du contenu, sur les dispositions du plan de formation. Il est mené par deux enseignant-e-s en charge des domaines ICA et E&S et se présente sous la forme d'un examen individuel.



Les candidates et candidats prouvent qu'elles ou ils disposent du savoir approprié, sont en mesure de le mettre en œuvre de manière adaptée à la situation et s'expriment correctement dans la langue standard.

Dans le cadre de l'examen, on tiendra compte de manière appropriée du profil de formation (profil B ou E). Lors de la validation des acquis de l'expérience, on renoncera à l'évaluation de la (ou des) langue(s) étrangère(s). Les différentes connaissances dans ce domaine peuvent être certifiées par les diplômes existants ou par des diplômes linguistiques actuels ou prévus.

4. Documents

Pour permettre la mise des entretiens professionnels, il sera procédé à l'élaboration de directives contraignantes destinées aux expertes et experts et d'une feuille d'information à l'intention des candidates et candidats. Cette feuille d'information devrait si possible être envoyée aux candidates et candidats lors de leur convocation aux entretiens professionnels.

Tous les documents seront publiés sur le site de la CSBFC à la rubrique « Informations spécialisées » (voir « [Documents](#) ») aux dates suivantes :

- Les **directives contraignantes destinées aux expertes et aux experts** d'ici au **25 mai 2020**.
- La **feuille d'information à l'intention des candidates et candidats** d'ici au **18 mai 2020**.

5. Compléments d'information

Les cantons ont établi une vue d'ensemble des questions les plus importantes concernant l'adaptation de la procédure de qualification 2020. Celle-ci sera publiée sur le [site](#) de la Confédération suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP).

CSBFC, le 11 mai 2020